

Demande de rachat de trimestres/points

Le rachat a pour objectif d'améliorer votre retraite du régime de base afin :

- D'obtenir plus facilement une retraite à taux plein (ou de diminuer l'abattement applicable) si vous ne totalisez pas le nombre de trimestres requis.
- D'acquérir des points supplémentaires.

Un rachat auprès de la CARPIMKO peut porter sur les **années d'études supérieures et/ou sur les années d'affiliation CARPIMKO ayant validé moins de 4 trimestres. Il est limité à 12 trimestres.**

Si vous souhaitez recevoir une proposition personnalisée et chiffrée de vos possibilités de rachat, nous vous remercions :

- de consulter votre compte retraite sur : www.info-retraite.fr pour connaître votre âge légal de départ en retraite, le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein et le nombre de trimestres dont vous bénéficiez actuellement.
- de prendre connaissance du **coût d'un rachat** en consultant les pages 4 et 5 de la note d'information détaillée « Détails et coûts du rachat 2026 » disponible sur www.carpimko.com rubrique « Je prépare ma retraite > Comprendre mes régimes de retraite > Les rachats du régime de base.

*Par exemple, le coût d'un rachat de 4 trimestres pour une personne de 57 ans dont le revenu moyen est de 42 000€ est de 4 x 2599 € soit **10 396 €***

Si vous pensez répondre aux critères pour effectuer un rachat auprès de la Carpimko, vous devez :

1. Télécharger votre relevé de carrière sur www.info-retraite.fr
2. Remplir le formulaire "Demande de rachat dans le cadre du régime de base" ci-contre
3. Envoyer, via votre [Espace Personnel](#) rubrique « Ma retraite > Préparer ma retraite > Demander des informations ou transmettre des pièces pour rachat de trimestres » :
 - Votre relevé de carrière Info-retraite
 - La demande de rachat dûment complétée et signée
 - Les copies de toutes les pages de vos avis d'impôts 2024, 2025 et 2026.

(Ne joignez aucun règlement à ce stade)

Pour joindre le service retraite rendez-vous sur votre [Espace Personnel](#). Vous y trouverez également tous vos documents et vos relevés de retraite.



Demande de rachat de trimestres/points

DEMANDE DE RACHAT DANS LE CADRE DU REGIME DE BASE

(cochez les cases vous concernant)

Je soussigné(e) Né(e) le
Demeurant
N° de téléphone Profession Nombre d'enfants :

DEMANDE À PROCÉDER AU RACHAT :

- ☐ **DE MES ANNEES D'ETUDES :**
- au titre de la période du au
- ☐ **correspondant aux années d'études supérieures :**
☐ ayant permis l'obtention d'un diplôme de
le (Joindre la photocopie du diplôme)
☐ ayant permis mon admission à l'école
ou en classe préparatoire à
- ☐ J'atteste que le régime auquel j'ai été affilié(e) **immédiatement** après l'obtention de mon diplôme est exclusivement le Régime des Professions Libérales
- ☐ J'atteste que les régimes dont j'ai simultanément relevé après l'obtention de mon diplôme étaient le Régime des Professions Libérales et le Régime
- ☐ J'atteste que la totalité de mes trimestres n'a pas été validé auprès d'un Régime de Base pendant mes études.
- Dans le cadre d'un apprentissage ou de période de stage en entreprise :
- ☐ J'atteste ne pas avoir racheté des trimestres **ou** ☐ J'atteste avoir racheté trimestres
(Nbre de trimestres)

Ma demande :

- ☐ Je demande à racheter à **taux préférentiel*** au titre de cette période
(Nbre de trimestres : 4 maxi.) ☐ trimestres d'assurance
ou
☐ trimestres d'assurance et de points
- ☐ Je demande à racheter au titre de cette période
(Si je ne remplie pas les conditions pour effectuer un rachat à taux préférentiel (Nbre de trimestres)
ou si je souhaite effectuer un rachat de plus de 4 trimestres)
☐ trimestres d'assurance
ou
☐ trimestres d'assurance et de points

* (cf. pages 1 et 2 de la notice d'information sur le rachat du Régime de Base)

- ☐ **DES ANNEES CIVILES AYANT DONNE LIEU A LA VALIDATION DE MOINS DE 4 TRIMESTRES D'ASSURANCE A LA CARPIMKO**
au titre :
- ☐ **de l'année** au cours de laquelle j'ai bénéficié de l'exonération Jeune Professionnel.
- ☐ **des années** au cours desquelles il est comptabilisé moins de 4 trimestres d'assurance pour le Régime de Base.
- Je demande à racheter à ce titre
(Nbre de trimestres) ☐ trimestres d'assurance
ou
☐ trimestres d'assurance et de points

Pour les adhérents ayant cessé toute activité relevant de la C.A.R.P.I.M.K.O. :

- ☐ J'atteste que je n'ai pas relevé d'un autre organisme depuis la date de ma radiation à la C.A.R.P.I.M.K.O.

DEMANDE DE RACHAT DANS LE CADRE DU REGIME DE BASE

JUSTIFICATION DES TRIMESTRES RACHETES

- ☐ J'atteste que je n'ai pas déjà procédé à un rachat auprès d'un autre organisme gérant un Régime des Professions Libérales.
- ☐ J'atteste que j'ai déjà procédé à un rachat de trimestre(s) auprès d'un autre organisme gérant un Régime des Professions Libérales.
- ☐ J'atteste que j'ai déjà procédé à un rachat de trimestre(s) auprès du Régime Général pour les enfants des anciens Harkis dans le cadre du décret 2015-772 du 29 juin 2015.

JUSTIFICATIF POUR LA DETERMINATION DU COUT DU RACHAT

- ☐ Je joins à la présente les copies de l'intégralité des :
→ Avis d'impôt 2024, 2025 et 2026 sur les revenus des années 2023, 2024 et 2025
- ☐ Je ne dispose pas de revenus en 2023, 2024 et 2025.

ECHELONNEMENT DU REGLEMENT CHOISI

- ☐ 1 trimestre : paiement comptant
- ☐ de 2 à 8 trimestres : ☐ paiement comptant
ou ☐ échelonnement mensuel* sur 1 an
ou ☐ échelonnement mensuel* sur 3 ans
- ☐ de 9 à 12 trimestres : ☐ paiement comptant
ou ☐ échelonnement mensuel* sur 1 an
ou ☐ échelonnement mensuel* sur 3 ans
ou ☐ échelonnement mensuel* sur 5 ans

* Pour bénéficier d'un échelonnement de paiement, vous devez autoriser votre Caisse de Retraite à effectuer des prélèvements automatiques sur votre compte bancaire postal ou de Caisse d'Epargne.

ATTENTION : en cas d'échelonnement du règlement du rachat sur une période de plus de 12 mois, les sommes restant dues sont majorées par l'application du taux d'évolution prévisionnelle des prix à la consommation.

Pour 2026, ce taux est fixé à 1,3 %.

Fait àle

Signature :

Informatique et Libertés : Les données personnelles recueillies dans le cadre de la liquidation de vos droits à la retraite sont traitées selon des protocoles sécurisés. Elles seront conservées pendant toute la durée du versement des prestations, puis archivées jusqu'à expiration des délais de recours y afférents. La Carpimko s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés". Pour toute information ou exercice de vos droits (accès, rectification et suppression) vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail : contactdpo@carpimko.com

Lutte contre la fraude : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L 114-17 du Code de la sécurité sociale.

(07/2026)